

VILLE DE SCEAUX

30 janv. 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Philippe Laurent

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au rapport d'orientations budgétaires.

La ville de Sceaux n'est pas concernée par cette obligation mais a choisi néanmoins d'établir un tel rapport.

Ce rapport doit faire état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité.

Il doit également établir un diagnostic et présenter les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.